

REGLEMENT INTERIEUR du camping de la Pélonie

Le règlement intérieur est commun à tous les campings. Des compléments propres au camping de la Pélonie peuvent être apportés sous forme de conditions particulières annexées à chaque article.

Le règlement intérieur constitue un document contractuel. Il ne pourra y être dérogé qu'en cas de force majeure pouvant résulter de mesures imposées par l'administration notamment en raison du COVID.

Article 1 [Conditions particulières](#) - DATES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE :

L'établissement est fermé de fin septembre à la mi-avril. Vous trouverez sur le site internet du camping www.lapelonie.com l'actualisation des dates chaque année.

Article 2 CONDITIONS D'ADMISSION ET DE SEJOUR :

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y élire domicile.

[Conditions particulières](#) - Pour être admis à pénétrer sur le camping vous devez vous munir d'une pièce d'identité et vous inscrire au bureau d'accueil

Article 3 FORMALITES DE POLICE :

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci. En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- 1° Le nom et les prénoms ;
- 2° La date et le lieu de naissance ;
- 3° La nationalité ;
- 4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

[Conditions particulières](#) – Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne sont pas acceptés sur le site du camping de la Pélonie.

Article 4 INSTALLATION :

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

Article 5 BUREAU D'ACCUEIL :

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

[Conditions particulières](#) – Le bureau d'accueil est ouvert de 8h30 à 19h30 en juillet et août.

En basse saison le bureau est ouvert de 9h à 12h30 et de 14h à 18h

Durant la période de fermeture annuelle une permanence téléphonique est à votre disposition :

Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h30 à 18h30
Du samedi au dimanche de 10h00 à 12h00 et de 15h à 18h00

Article 6 [Conditions particulières](#) - MOYENS DE PAIEMENT :

Les chèques de banque ne sont pas acceptés pour tout paiement sur le camping

Article 7 AFFICHAGE :

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés. Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

Article 8 MODALITE DE DEPART :

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.

Article 9 BRUIT ET SILENCE :

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total.

[Conditions particulières](#) - Il est obligatoire de RESPECTER le droit au repos de son voisin à partir de 23h00. Le silence doit être total entre 23 heures et 7 heures.

La direction se réserve le droit de se séparer de tout individu ou groupe d'individus ne respectant pas ce principe

Article 10 VISITEURS :

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

[Conditions particulières](#) - Ils doivent impérativement se présenter à la réception. L'accès aux piscines leur est interdit.

Article 11 CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES :

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée.

La circulation est autorisée de 7h00 à 23h00

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

[Conditions particulières](#) - La vitesse des véhicules à l'intérieur du camping est limitée à 10 km/h

Tout véhicule supplémentaire devra stationner sur le parking extérieur et sera redevable du forfait second véhicule.

La circulation est interdite entre 23h00 et 7h00.
La barrière automatique est fermée de 23h00 à 7h00

Article 12 TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS :

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

[Conditions particulières](#) Il est strictement interdit de faire la vaisselle ou de jouer avec l'eau des fontaines sur les emplacements campings.

SECURITE :

Incendie.

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

[Conditions particulières](#) - Vous trouverez également affiché et au bureau d'accueil les différents numéros des services d'urgence

Vol.

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

[Conditions particulières](#) – **Cigarettes.**

Les fumeurs sont invités à rester très vigilants quand ils fument en dehors de leur résidence. Il est strictement interdit de laisser tomber des mégots au sol

Article 13 LES JEUX :

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

[Conditions particulières](#) – Il est impératif de respecter les tranches d'âge de chaque jeu. Des aires de jeux sont à la disposition des enfants sous la seule responsabilité de leur parent. Les visiteurs non accompagnés et les mineurs non

accompagnés ne sont pas admis dans les installations.

Article 14 [Conditions particulières](#) – BRACELET :

Le bracelet est obligatoire et de façon permanente. Il donne aussi accès aux piscines et contribue à renforcer la sécurité de vos enfants.

Article 15 GARAGE MORT :

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

Article 16 [Conditions particulières](#) – POINTS D'EAU et D'ELECTRICITE :

Nous ne pouvons pas vous garantir qu'ils seront sur votre emplacement ou bien plus loin. Prévoir une rallonge de 25m. Bornes électriques aux normes européennes de 10A : Vous devez vous munir d'un adaptateur européen.

L'eau est potable sur tout le camping.

Article 17 [Conditions particulières](#) – DEGRADATION :

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping. Toute dégradation fera l'objet d'une facture de réparation et sera à la charge du client.

Il est expressément rappelé que les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.

Article 18 [Conditions particulières](#) – PROPRETE :

Notre camping adhère au tri des ordures. Aussi, les ordures ménagères doivent être déposées dans les containers prévus à cet effet à l'entrée du camping et triées.

Article 19 [Conditions particulières](#) – SANITAIRE ET ASSAINISSEMENT :

Veuillez laisser LES SANITAIRES dans l'état de PROPRETE dans lequel vous les avez trouvés.

Les enfants doivent se rendre au sanitaire toujours accompagnés d'un adulte. Les jeux y sont interdits.

Le camping est équipé d'un système d'assainissement en planté de roseaux, c'est un procédé écologique optimisant le cycle naturel d'épuration de l'eau. Les lingettes et autres éléments (préservatifs, plastiques...) ne sont pas biodégradables et risquent d'obstruer le dispositif. Ces éléments doivent être jetés dans les poubelles.

Article 20 [Conditions particulières](#) – LES ANIMAUX :

sont les bienvenus, ils sont admis dans certains locaux ou emplacement moyennant le paiement d'une somme forfaitaire par jour et non inclus dans le prix de la location ou de l'emplacement. Ils doivent être déclarés à votre arrivée. Carnet de vaccination obligatoire. Les animaux doivent être obligatoirement tenus en laisse même sur l'emplacement de camping ou de la location. Ils ne doivent en aucun cas rester seul au camping : ils sont interdits dans certains mobil homes : SARLAT, BRANTOME, DORDOGNE, HAUTEFORT. Les chiens de catégorie 1 et 2 sont interdits « chiens d'attaque, de garde et de défense »

Ils sont interdits dans les douches.

Article 21 INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR :

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer,

celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

REGLEMENT INTERIEUR SPECIFIQUE, RELATIF AUX PISCINES

Article 22 [Conditions particulières](#) – LES PISCINES :

DATES D'OUVERTURE : La piscine couverte est chauffée, elle est ouverte durant toute la période d'ouverture du camping.

La piscine des toboggans aquatiques est également chauffée, sa date d'ouverture et de fermeture est conditionnée aux événements climatiques.

HORAIRES D'OUVERTURE : Les piscines sont ouvertes de 10h à 19h30

La piscine du parc aquatique est ouverte uniquement à la natation de 10H00 à 11H00. Les toboggans sont en service de 11H00 à 19H30

La Direction se réserve le droit de modifier les horaires ou de fermer la piscine notamment pour des raisons techniques, d'hygiène de sécurité, ou climatiques.

BRACELET : Le port du bracelet est obligatoire pour accéder à la piscine. Les bracelets sont remis à l'accueil du camping le jour de l'arrivée. Des contrôles seront faits régulièrement.

ACCESSIBILITE : L'accès aux piscines est réservé strictement à la clientèle du camping, qui devra se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité et au règlement intérieur de la piscine.

LES VISITEURS : L'accès aux piscines est STRICTEMENT INTERDIT aux personnes de l'extérieur du camping, aux visiteurs, aux consommateurs du bar et du restaurant.

DOUCHES : Avant de pénétrer dans le bassin, les baigneurs doivent obligatoirement passer sous la douche et dans le pédiluve (la douche sert à éliminer crème solaire, transpiration, saleté, sable...qui favorisent l'augmentation du taux de chlorures)

SECURITE : Les piscines n'étant pas surveillées, les enfants de moins de 12 ans doivent être systématiquement accompagnés d'un adulte responsable.

Pour la sécurité de tous il est interdit de courir sur les plages de sauter de plonger et de pousser les autres baigneurs.

Veillez à la fermeture des portes principale de sécurité pour qu'aucun enfant puisse accéder accidentellement à la piscine.

INTERDICTION : Les animaux sont strictement interdits dans l'enceinte de la piscine.

Il est interdit de boire, manger ou fumer.

Il est interdit de cracher

Il est interdit de rentrer avec les chaussures dans l'enceinte de la piscine.

L'accès aux piscines est interdit aux porteurs de pansements et au porteur de lésions cutanées suspectes.

Il est interdit de diffuser de la musique par tous moyens, (téléphone, enceinte de musique....)

Pour le respect des autres veuillez-vous abstenir de crier

TENUE DE BAIN : Pour des raisons d'hygiène, les shorts de bain, les bermudas et les burkinis ne sont pas autorisés.

Le maillot de bain est obligatoire également pour les enfants en bas âge.

ORDRE ET PROPRETE : Chaque baigneur veillera à maintenir

l'ordre et la propreté dans l'enceinte de la piscine.

Il est interdit d'endommager les aménagements et installations. Tous dommages ou dégâts seront réparés aux frais des contrevenants.

RESPONSABILITE EN CAS DE VOL ET D'ACCIDENTS :

La direction du camping décline toute responsabilité en cas d'accident ou de vol

Durant certaines périodes, un préposé de la direction pourra être chargé de veiller à l'application du règlement intérieur de la piscine.

En cas de non-respect de celui-ci et suivant la gravité du trouble, la direction pourra décider l'exclusion temporaire ou définitive du contrevenant et en cas de récidive du camping.

[Le règlement intérieur constitue un document contractuel. Il ne pourra y être dérogé qu'en cas de force majeure pouvant résulter de mesures imposées par l'administration notamment en raison du COVID.](#)